

LE REGISTRE DES INTERVENTIONS PHYTOSANITAIRES

LA MÉMOIRE DE NOS ACTIONS



QU'EST-CE QU'UN REGISTRE DES INTERVENTIONS PHYTOSANITAIRES?

Le registre des interventions phytosanitaires est un document dans lequel sont inscrits des renseignements relatifs aux interventions phytosanitaires effectuées dans une culture, un champ ou une exploitation. La tenue d'un registre est essentielle à tout programme de gestion intégrée des ennemis des cultures (lutte intégrée).



Ce pictogramme fait référence à des exigences réglementaires, dont celles prévues par le Code de gestion des pesticides.

CONTENU DU REGISTRE RÉGLEMENTAIRE



Depuis le 8 mars 2018, vous devez tenir à jour un registre d'utilisation de tous les pesticides que vous appliquez ou que vous faites appliquer à des fins agricoles. Ce registre doit contenir les renseignements suivants :

- Vos coordonnées ainsi que celles du propriétaire des lieux, si elles sont différentes;
- La date de l'application;
- Le nom du titulaire de certificat qui applique les pesticides et le numéro de son certificat;
- L'identification de la parcelle ou du bâtiment où a eu lieu l'application de pesticides;
- L'objet du traitement (ex. pomme de terre, canola) et sa superficie, son volume ou sa quantité;
- Dans le cas des pesticides des classes 1 à 3, le nom du pesticide utilisé et de l'ingrédient actif qu'il contient ainsi que la quantité utilisée;
- Dans le cas des pesticides de la classe 3A, la quantité de semences utilisée et l'espèce végétale concernée;
- Le numéro d'homologation du pesticide utilisé et, le cas échéant, celui du pesticide de la classe 3A utilisé;
- Si le pesticide utilisé est visé par une justification agronomique, le numéro de la justification, le nom de l'agronome signataire et son numéro de membre de l'Ordre des agronomes du Québec.

PESTICIDES DE LA CLASSE 3A

Néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride ou thiaméthoxame) enrobant les semences de ces cultures :

- | | | | |
|---------------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------|
| <input type="checkbox"/> avoine | <input type="checkbox"/> canola | <input type="checkbox"/> maïs-grain | <input type="checkbox"/> orge |
| <input type="checkbox"/> blé | <input type="checkbox"/> maïs fourrager | <input type="checkbox"/> maïs sucré | <input type="checkbox"/> soya |
-

LA TENUE À JOUR D'UN REGISTRE RÉGLEMENTAIRE D'UTILISATION DES PESTICIDES : UNE OPÉRATION OBLIGATOIRE

Votre registre doit être conservé précieusement, car un retour sur les années précédentes peut vous aider à optimiser vos interventions, à éviter des problèmes de phytotoxicité et à faciliter l'implantation de la gestion intégrée des ennemis des cultures.



Le registre réglementaire doit être conservé pendant 5 ans. Il doit être rendu disponible à la demande d'un fonctionnaire autorisé.

À ces renseignements, d'autres informations peuvent être consignées au registre. Ce registre bonifié inclut des éléments additionnels d'information permettant un bon suivi des interventions dans un but d'amélioration des pratiques phytosanitaires. Ces renseignements supplémentaires sont :

- La date, le taux et les conditions de semis de la culture;
- La texture de sol et le taux de matière organique;
- Les applications de pesticides :
 - ▶ heure,
 - ▶ formulation du produit,
 - ▶ groupe de pesticides,
 - ▶ indices IRE et IRS*,
 - ▶ dose (ex. 1,2 L/ha),
 - ▶ taux d'application (ex. 1000 L bouillie/ha),
 - ▶ type de buses,
 - ▶ stade de développement de l'ennemi visé,
 - ▶ stade de croissance de la culture,
 - ▶ délai de réentrée (délai de sécurité) après le traitement et délai d'attente avant la récolte;
- Les conditions météorologiques observées au moment de l'intervention :
 - ▶ conditions générales (ensoleillé, nuageux, etc.),
 - ▶ vitesse du vent,
 - ▶ température,
 - ▶ humidité relative (application en serre);
- Des observations relatives à l'efficacité des traitements et au rendement obtenu :
 - ▶ problèmes rencontrés,
 - ▶ efficacité de l'intervention,
 - ▶ rendement obtenu et qualité des récoltes.

Tout autre moyen de lutte utilisé (mécanique, physique, biologique) de même que son degré d'efficacité peuvent être mentionnés ainsi que des observations liées au dépistage (dénombrement des ennemis, seuil d'intervention, etc.).

* IRE: indice de risque pour l'environnement; IRS: indice de risque pour la santé

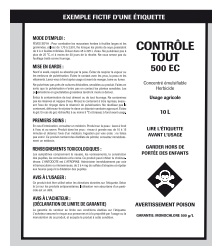
POURQUOI TENIR UN REGISTRE DES INTERVENTIONS PHYTOSANITAIRES?

LE REGISTRE DES INTERVENTIONS PHYTOSANITAIRES APPORTE DE NOMBREUX AVANTAGES, IL :

- Constitue un document de référence fiable sur:
 - ▶ les opérations effectuées,
 - ▶ les conditions dans lesquelles elles ont été pratiquées;
- Permet, en combinaison avec d'autres outils, la mise en place d'un programme efficace de gestion des ennemis des cultures par :
 - ▶ une meilleure gestion de la résistance par une alternance entre plusieurs pesticides ayant des sites ou modes d'action différents,
 - ▶ un choix judicieux des moyens de lutte,
 - ▶ l'emploi de pesticides à moindre risque pour l'environnement et la santé,
 - ▶ le respect du délai de réentrée (délai de sécurité) après traitement et du délai d'attente avant la récolte,
 - ▶ une possible réduction de la quantité de pesticides utilisés,
 - ▶ une planification éclairée des rotations des cultures;
- Contribue à améliorer d'une année à l'autre la gestion des traitements phytosanitaires par :
 - ▶ l'évaluation du succès des interventions phytosanitaires,
 - ▶ l'identification des zones à risque dans un champ donné,
 - ▶ la diminution des risques de phytotoxicité,
 - ▶ l'apport de correctifs appropriés au besoin.
- Permet d'évaluer la quantité de pesticides nécessaire pour la prochaine année en vue de :
 - ▶ maintenir les stocks de pesticides au minimum,
 - ▶ rationaliser les coûts.



AVANT D'UTILISER UN PESTICIDE, AVEZ-VOUS PRIS SOIN DE LIRE L'ÉTIQUETTE?



Celle-ci vous renseigne sur les usages homologués du produit, la protection de la santé (les précautions à prendre), la protection de l'environnement, la dose d'application recommandée, la gestion de la résistance, etc. Elle

peut aussi fournir des indications sur le nombre total d'applications permis dans une culture. Elle peut également indiquer des distances d'éloignement des lacs, des cours d'eau ou des milieux humides à respecter lors de l'application de pesticides plus contraignantes que celles prévues à la réglementation provinciale.



À NOTER

Il est interdit d'utiliser un pesticide d'une façon non conforme aux instructions figurant sur l'étiquette ou un pesticide non homologué.

MODÈLES DE REGISTRES

Un registre doit être facile à comprendre et aisément accessible. Choisissez le modèle qui convient le mieux à votre situation.

Le **Registre de pesticides** est un outil gratuit en ligne, intégré à la plateforme SAgE pesticides, qui permet de :



- tenir à jour un registre de tous les pesticides utilisés dans l'entreprise,
- calculer et suivre l'évolution des risques des pesticides afin de les diminuer,
- inscrire les renseignements exigés par le Code de gestion des pesticides et de les partager avec votre conseiller agricole.

Accessible à : sagepesticides.qc.ca

Le **ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)** a mis en ligne un modèle de registre réglementaire :

- Conçu pour tous les types de pesticides (herbicide, insecticide, fongicide, régulateur de croissance des plantes, rodenticide, médicament topique destiné aux animaux, etc.);
- Conçu pour toutes les productions en champ, sous tunnel, en serre, en bâtiments agricoles et pour les boisés de ferme.

Un modèle de registre contenant tous les éléments réglementés est disponible au lien suivant : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/pesticides/modele-registre-utilisation-agriculteur.docx>

Un exemple de registre dûment complété est disponible au lien suivant : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/pesticides/registre-utilisation-agriculteur-exemple.pdf>

La **Coordination services-conseils** a produit un registre des pesticides pour les producteurs agricoles. Ce document se veut facile d'utilisation et contient toutes les informations exigées par le MELCCFP.

Pour vous procurer ce registre, consultez l'adresse suivante :

<https://coordination-sc.org/registre-dutilisation-de-pesticides-tenu-par-un-agriculteur/>

DÉLAI DE TENUE DU REGISTRE

La mémoire étant une faculté qui oublie, les informations sur les interventions pratiquées devraient être inscrites au registre immédiatement après l'application de pesticides ou, de préférence, dans un délai maximal de 24 heures.



« Lorsque c'est écrit ça nous sensibilise aux interventions faites pour contrôler les ravageurs. On a accès à l'information rapidement et ça nous permet de mieux évaluer l'efficacité des traitements selon les types de ravageurs, les doses utilisées, les stades de développement des ravageurs et de la culture ainsi que les conditions météo observées lors de l'application. »

Jean-Claude et Marie Mclean, pomiculteurs, Frelighsburg

